

Compensation

+ Co-génération

Comment faire ?



L'installation d'un **système photovoltaïque (ou d'un autre système de co-génération)** offre sans aucun doute une série d'avantages significatifs pour les utilisateurs finaux, en particulier les industries, qui pourront produire de manière autonome tout ou partie de leurs besoins en énergie active, réduisant ou arrêtant ainsi complètement l'alimentation depuis le réseau de distribution.

Malgré le fait que l'énergie active est produite « sur place », les utilisateurs finaux, selon le type de charge, continueront à utiliser l'énergie réactive du réseau de distribution, ce qui entraînera une diminution vertigineuse du Cosphi.

Il s'agit d'un cas auquel nous avons été confrontés en juillet 2015, où un client final, **suite à l'installation d'un système photovoltaïque pour son industrie, s'est vu imposer une amende pour consommation excessive d'énergie réactive.**

Données de l'installation avant le photovoltaïque

Puissance disponible : 600 kW
 Puissance consommée : 490 kW
 Énergie active : 78 400 kWh/mois
 Énergie réactive : 35 280 kWh
Cosphi : 0,91

Situation post-photovoltaïque

Puissance photovoltaïque : 350 kW

Énergie active : 22 400 kWh
 Énergie réactive : 35 280 kVARh
Cosphi : 0,53

Le client prélève du réseau une puissance active d'environ 140 kW, contre 350 kW produits par le photovoltaïque.

Par conséquent, en ce qui concerne la consommation d'énergie réactive, le cosphi a atteint une valeur telle qu'il expose le client à des pénalités.

Ainsi, pour ramener le Cosphi d'une valeur de 0,53 à une valeur > 0,95 sur une puissance active de 140 kW (celle prélevée sur le réseau), une puissance réactive de 178 kVAR est nécessaire.

Nous avons réalisé une batterie de compensation automatique d'une puissance de 200 kVAR, équipé de condensateurs triphasés avec isolation à l'azote et des selfs anti-harmoniques, série G48Filter.